

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

Unités professionnelles (U.2, U.3)

La définition du contenu des unités professionnelles du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (VAE) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

Compétences		U.2			U.3		
		U.21	U.22	U.23	U.31	U.32	U.33
C1	1 - Collecter, classer et hiérarchiser les informations.	X					
	2 - Repérer et identifier les caractéristiques formelles et sonores d'un instrument existant ou en projet.	X					
	3 - Analyser les contraintes techniques, réglementaires, déontologiques, esthétiques et budgétaires du projet à réaliser.			A			
	4 - Effectuer les relevés.				X		
C2	1 - Proposer, optimiser et justifier des solutions techniques et esthétiques de réalisation.		X				
	2 - Traduire graphiquement des solutions techniques et esthétiques.			B			
	3 - Établir une fiche de débit.			B			
	4 - Réaliser une analyse de fabrication.					X	
C3	1 - Préparer la mise en œuvre.						X
	2 - Fabriquer/restaurer et installer	l'instrument					X
		la tuyauterie					
	3 - Assurer le dépoussiérage et le relevage des ouvrages.						X
4 - Gérer les transports des instruments.				X			
C4	1 - Gérer les délais						X
	2 - Contrôler la conformité						X
	3 - Gérer la sécurité et l'environnement.						X
C5	1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages.				X		
	2 - Effectuer la maintenance des instruments sur site.						X
C6	1 - Présenter un projet				X		
	2 - Communiquer au sein de l'entreprise et avec les différents				X		

La sous épreuve E.23 (U.23) est composée de 2 parties : A et B